

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2014**

Le 23 janvier 2014 à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de l'espace KERAUDY, sous la présidence du maire, Israël BACOR.

Le président de séance fait l'appel des présents :

Etaient présents :

MME SIMPLEX qui a donné procuration à M. EVEILLARD  
M. MORLIER qui a donné procuration à MME DREVES  
MME RIOUAL qui a donné procuration à MME STEPHAN  
M. CORRE qui a donné procuration à MME BELLEC  
MME GUIAVARCH qui a donné procuration à MME CALVEZ

Etaient absent s :

Mme KERBAOL, MM. DANIEL et WELBY

M. QUERE a été nommé secrétaire de séance.

*Le compte rendu du 23 décembre 2013 est adopté.*

I.BACOR : M. le maire demande d'inscrire une délibération de demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) à l'ordre du jour, ainsi qu'une DIA non prévue initialement.

Avant de commencer la séance, B.GOUEREC demande la parole et prévient l'assemblée que l'opposition ne participera pas au DOB, la note de synthèse présentée aux élus avec la convocation de donne pas suffisamment de renseignements, il n'y a rien au dossier. Ce n'est pas le mail reçu 1 jour avant le conseil qui va annuler la demande de report du DOB, il n'y aura donc pas de participation de la minorité à ce débat.

I.BACOR dit que la présentation à besoin d'être expliquée.

C.CALVEZ dit que le dossier est incomplet et qu'il n'y a pas d'éléments pour débattre

I.BACOR les chiffres sont issus du trésor public et obtenus tardivement, mais le DOB est à disposition de tous les conseillers dans le dossier qui est consultable en mairie, personne de la minorité n'est venue le consulter.

**VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

M Stephan présente le dossier et rappelle que le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Brest prescrit « d'identifier et d'inventorier les zones humides afin de les préserver ou de les restaurer et de faire apparaître ces inventaires dans les règlements graphique et écrit. »

Afin de répondre à cette prescription, qui s'impose à l'ensemble des communes, un inventaire des zones humides a été engagé sur l'ensemble du territoire intercommunal, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. Pour mener à bien cette mission, la CCPI a fait appel au bureau d'étude EF études.

L'objectif de l'inventaire est d'intégrer la carte de localisation des zones humides dans les documents d'urbanisme futurs avec une zone spécifique et un règlement adéquat.

L'inventaire a été réalisé selon la méthodologie départementale. Un comité de pilotage communal a été consulté aux différentes étapes de l'inventaire. La cartographie validée par le comité de pilotage a été soumise à la consultation du public du 4 novembre au 6 décembre 2013. Aucune observation n'a été formulée lors de la consultation.

Le Maire ajoute que cet inventaire a donné lieu à une concertation active avec les acteurs locaux les plus concernés, associés au groupe de travail (élus, agriculteurs, association ...), qui se sont réunis à 3 reprises, les 12 décembre 2012, 15 mai 2013 et 20 novembre 2013. Une réunion publique s'est tenue le 16 janvier 2013 et des visites sur terrain pour levée des doutes les 19 juin et 2 octobre 2013. Le maire précise également qu'au vu de l'étude, il ressort que le territoire de la commune présente une multitude de zone humide couvrant 5,2 % de la commune (97 hectares de zones humides sur 1870 hectares).

I.BACOR précise qu'il n'y a pas de prise en compte de la zone dégradée du Trez-Hir. Elle sera prise en compte ultérieurement par rapport aux dégâts récents. Il y a eu des échanges entre les agriculteurs et le cabinet d'études.

M.STEPHAN souligne que les orientations données seront votées par le SAGE en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'inventaire des zones humides, sur la base de la cartographie réalisée par EF Etudes.
- Autorise le maire à signer les actes nécessaires à la validation de l'inventaire des zones humides de la commune de Plougonvelin.

## **MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR MAINTENANCE DU CENTRE AQUATIQUE TREZIROISE**

Au sein du Centre Aquatique Treziroise, une équipe assure le bon fonctionnement technique (traitement de l'eau, de l'air, réseaux d'eau chaude, le chauffage, électricité ...) pendant les heures normales de travail.

En dehors de ces horaires, des dysfonctionnements ou des problèmes peuvent survenir sur les installations techniques (température de l'eau, de l'air, chauffage ...). Les interventions d'agents de l'équipe vont permettre de faire face à ces différents dysfonctionnements.

C.CALVEZ fait remarquer qu'il n'y a que 2 personnes pour la maintenance, dont 1 pour 3 mois

I.BACOR : il y a un agent embauché pour une période d'essai de 3 mois.

B GOUEREC : comment fait-on si quelqu'un est en congé ?

C.CALVEZ : Y a-t-il une rémunération spéciale quand il y a déplacement ?

I.BACOR précise que ce qui est mis en place est conforme à la réglementation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 5 abstentions, adopte les modalités d'organisation de ce service d'astreinte et les modalités de rémunération ou de compensation ci-après :

### Modalités d'organisation

Les agents d'astreinte auront obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité de celui-ci afin de pouvoir intervenir en cas de demande de leur autorité territoriale ou d'un élu communal délégué par Le Maire.

Les agents seront d'astreinte 7 jours sur 7, en alternance. Le planning des astreintes sera communiqué aux agents concernés au moins 15 jours à l'avance.

### Emplois concernés

Sont concernés par l'astreinte les agents (cadre d'emploi agent technique) chargés de la maintenance du centre aquatique Treziroise.

### Modalités de rémunération ou de compensation

Les périodes d'astreinte donnent lieu à rémunération sur le tarif prévu par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005. Les interventions sont considérées comme du temps de travail effectif et seront donc rémunérées en heures supplémentaires.

### Début de mise en place

Le service d'astreinte sera mis en place du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **ASTREINTE DU SERVICE TECHNIQUE - POUR MISE A JOUR DES MODALITES**

Par délibération du 22 septembre 2009, le conseil municipal a décidé la mise en place d'une astreinte au service technique pour faire face aux demandes d'interventions dans les cas d'évènements climatiques (neige, inondation, tempête, etc..), de manifestation particulière (foire, fête locale, etc..), d'évènement soudain ou imprévu. Il est proposé de mettre à jour cette astreinte compte tenu des cadres d'emplois nouveaux concernés par cette astreinte.

H.BELLECC : comment fait-on en semaine ?

I BACOR : c'est sur décision ponctuelle en cas de besoin toute l'année

JF.LE DEUN prends l'exemple de la tempête du 4 janvier où les ST se sont déplacés dès 7h30 le samedi matin afin de retirer le sable sur le boulevard de la mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modalités suivantes :

- Les agents concernés par l'astreinte sont les agents des cadres d'emploi d'agent de maîtrise, d'adjoints techniques et de technicien, disposant d'une habilitation électrique délivrée après formation aux risques électriques.
- Les agents d'astreinte auront obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité de celui-ci afin de pouvoir intervenir en cas de demande de leur autorité territoriale ou d'un élu communal délégué par Le Maire.
- Les agents seront d'astreinte du vendredi 20 h jusqu'au lundi 8 h.
- Un tableau indiquant les semaines et les heures de début et de fin d'astreinte sera mis en place pour la période considérée et diffusé aux agents concernés au moins 15 jours à l'avance.
- Les périodes d'astreinte donnent lieu à rémunération en heures supplémentaires.

Le service d'astreinte sera mis en place chaque année du 15 mai au 15 septembre (d'autres périodes ponctuelles peuvent être imposées si nécessaire sur décision du maire).

## **AVANCES SUR SUBVENTIONS**

### **Office de tourisme**

Les recettes de l'office de tourisme étant perçues essentiellement pendant la saison touristique, le conseil municipal est invité à délibérer pour décider le versement d'un acompte de 16 000 € sur la subvention de fonctionnement attribuée sur le budget 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'un acompte de 16000 € à l'office de tourisme.

- **Association « les allumés de la grande toile »**

Pour favoriser le fonctionnement du cinéma et assurer une trésorerie en début d'année, le conseil municipal est invité à délibérer pour décider le versement d'un acompte de 3 000 € sur la subvention de fonctionnement attribuée sur le budget 2014 à l'association « les allumés de la grande toile ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'un acompte de 3000 € à l'association « les allumés de la grande toile ».

## **CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EUROPE**

Le maire expose que la municipalité s'est fixée pour objectif :

- De sensibiliser le grand public et particulièrement la jeunesse à la citoyenneté européenne
- D'annoncer l'impact des initiatives européennes sur la vie quotidienne des citoyens (consommation, environnement, santé, sécurité, etc.)
- D'aider à la création d'un nouveau jumelage avec une ville du nord d'Espagne

Constatant que certains objectifs sont communs, la Maison de l'Europe de Brest et de Bretagne ouest et la Ville de PLOUGONVELIN ont souhaité s'allier pour diffuser la documentation communautaire reçue au titre du label *Centre d'information Europe Direct*.

Il est donc proposé un partenariat pour la mise en place d'un « Relais Infos Europe » à l'Espace Kéraudy, des animations dans les écoles élémentaires de la commune, en lien avec les enseignants, des informations spécifiques à destination des jeunes, une aide des réseaux de la Maison de l'Europe pour la recherche d'un jumelage.

I BACOR : c'est une année d'élections européennes, la communauté européenne a demandé à tous les pays membres de donner des infos.

P.THOMAS dit que c'est une excellente chose

C.CALVEZ : ce sont des infos pour 1700€ ?

A.CARIOU précise qu'il y a aussi des animations, dont 10 interventions à Kéraudy pour les enfants des écoles. Les collégiens aussi doivent venir pour une sensibilisation aux politiques européennes. Dans le cadre des écoles se sont de belles présentations pour intéresser les jeunes sur tous les sujets européens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention proposée et autorise le Maire à la signer,
- décide d'inscrire la somme forfaitaire de 1700 euros au budget primitif 2014.

## **MODIFICATION DE LA CHARTE DU BULLETIN MUNICIPAL**

Par délibération du 12 novembre 2009, le conseil municipal a adopté la charte du bulletin municipal, qui prévoit notamment une parution de l'édition trimestrielle « Plougonvelin Magazine » en avril.

B.GOUEREC : nous n'avons pas l'intention d'intervenir sur ce bulletin

Compte tenu des élections municipales, qui se dérouleront les 23 et 30 mars 2014, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition d'avenant à cette charte ci – après :

« En raison des élections municipales de mars 2014, le bulletin « Plougonvelin Magazine » de l'édition d'avril 2014 paraîtra sous la forme d'un bulletin mensuel « les échos de Plougonvelin ».

## MOTION PORTANT SUR LE REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL DES CANTONS

La loi du 17 mai 2013 prévoit plusieurs dispositions qui s'appliqueront à tous les départements lors des prochaines élections cantonales de mars 2015. A cette date, ce sont des binômes de candidats, composés d'un homme et d'une femme, qui seront élus dans des cantons redessinés.

Le « Conseil départemental » sera ainsi renouvelé dans son intégralité tous les 6 ans et la parité sera la règle aussi bien au sein de l'Assemblée, que pour la Commission permanente et les vices présidences.

Comme le prévoit la Loi, le nombre de cantons va donc être divisé par deux avec un objectif affiché d'une meilleure représentation des territoires et des habitants. Le Finistère passera à 27 cantons en 2015 où seront élus dans chacun un binôme paritaire de candidats (soit 54 « conseillers départementaux » au total, comme c'est le cas actuellement).

De même que pour les autres départements, le ministère de l'Intérieur a ainsi élaboré une nouvelle carte cantonale du Finistère.

Cette nouvelle carte cantonale coupe en deux parties le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. Ainsi, les communes de Landunvez, Ploudalmézeau et Lampaul-Ploudalmézeau sont rattachées au canton du secteur de Plabennec.

Ce découpage méconnaît ainsi la réalité du bassin de vie des habitants et le territoire intercommunal dans le cadre duquel il s'inscrit. Ce découpage guidé par une volonté d'équilibrage démographique s'appuie donc sur un territoire ne s'appuyant pas sur une réalité territoriale et le développement du phénomène intercommunal.

B.GOUEREC : on sait que le découpage est une orientation politique. C'est illogique, il est souhaitable de garder le découpage CCPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la mention proposée par laquelle :

- Il regrette vivement que les propositions initiales émises par les élus du territoire n'aient pas été entendues et que le projet présenté ne prenne pas en compte la réalité du fait intercommunal.
- Il demande et exige que le territoire de la CCPI soit pris en compte comme une réalité territoriale et constitue une base géographique pour la définition des circonscriptions cantonales.

Le conseil municipal a délégué au maire l'exercice du droit de préemption pour l'aliénation de bien d'un montant maximum de 200 000 € par délibérations des 10 juin 2008, 9 septembre 2008 et 10 mai 2009.

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

PARCELLES	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	LIEUDIT	PRIX DE VENTE
AH124	620	BOULEVARD DE LA CORNICHE	670 000
AK585 et 587	801	RUE DE POUL AR GOAZY	220 000

La commission d'urbanisme réunie le 17 janvier 2014 a donné un avis favorable à ne pas préempter sur ces déclarations d'intention d'aliéner.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner des terrains précités.**

## RENOVATION DE LA CANTINE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet ENO pour la rénovation de la cantine, sur la base d'une étude de faisabilité réalisée par le cabinet CONCEPTIC ART.

Le coût de ce projet est estimé à 155 200 € ht :

- Travaux de base : 92 500 €
- Extension si nécessaire : 51 600 €
- Honoraires : 11 100 €

Ce projet fait partie des programmes susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la priorité étant donné aux établissements et restaurants scolaires.

H.BELLEC : c'est pour la partie technique de la cuisine ?

I.BACOR : Non cuisine + tout l'ensemble du bâtiment. Le plan d'étude avant projet est projeté à l'écran.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte le projet présenté,**
- **Donne son accord pour solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.**

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le maire rappelle que le conseil Municipal est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire, préalablement au vote du Budget Primitif 2014. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Ce débat permet au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Commune.

Une note de synthèse a été adressée aux conseillers municipaux avec la convocation à la séance du conseil municipal. Un document détaillé a été adressé à l'ensemble des conseillers par mail le 22 janvier 2013 et commenté en séance du conseil municipal.

B.GOUEREC signale que les 5 élus de l'opposition vont quitter la séance.

I.BACOR leur propose d'écouter l'introduction au débat avant de partir.

Il précise que les comptes administratifs sont en cours de contrôle par le trésor public, il s'agit donc d'un état provisoire qui peut légèrement évoluer d'ici l'adoption des comptes.

Les éléments qui ont été fournis sont les chiffres de 2013. L'intention de la majorité n'est pas de brider la nouvelle équipe par l'engagement de nouvelles dépenses (embauche et nouveau programme) non votées par le conseil municipal. C'est d'abord un débat qui permet de positionner les chiffres en fonction des remarques. Cela doit servir à la préparation d'un budget qui permette aux services de fonctionner. C'est une orientation financière de la commune ; il appartiendra après les élections à la nouvelle équipe d'établir à travers un budget supplémentaire leur programme d'investissement et de fonctionnement.

L'opposition quitte la salle à 21h30, avant la projection du document détaillé qui est commenté par le maire.

I.BACOR : en conclusion, il appartient à l'opposition de faire des remarques car ils sont en possession du dossier, afin de le faire évoluer.

G.PELLEN remercie le travail important d'I.BACOR, I.TISON et F.COATANEA sur le budget pendant tout le mandat. Des travaux importants ont été réalisés tout en maintenant le niveau des services avec des investissements raisonnables.

## INFORMATIONS

- P. GROUX présente les prochains spectacles du centre culturel Kéraudy :
  - o 31 janvier : théâtre, la machine à explorer le temps
  - o 7 février : concert Georges CHELON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Les conseillers municipaux

Le secrétaire